

<b>Arrêté validant l'élection du 20 janvier 2010 de M. Raphaël Comte au Conseil des Etats</b>
---

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la publication faite dans la Feuille officielle No 3, du 22 janvier 2010, de l'arrêté déclarant élu tacitement M. Raphaël Comte au Conseil des Etats, du 20 janvier 2010;

considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** L'élection du 20 janvier 2010 de M. Raphaël Comte au Conseil des Etats est validée.

**Art. 2** Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 3 février 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
J. STUDER

*La chancelière,*  
M. ENGHEBEN